



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PG/VG

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES
RUE JEAN BRACCO ET BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE A LA HAUTEUR DU
JARDIN DE L'OLIVAIE DU LUNDI 29 JUILLET 2024 A 06H00 AU MARDI 06 AOUT
2024 A 00H00 A L'OCCASION DU FESTIVAL « BEAULIEU LA NUIT »

N° : **240709** DATE D'AFFICHAGE : **04 JUIL. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du festival
« BEAULIEU LA NUIT » du lundi 29 juillet 2024 à 06h00 au mardi 06 août 2024 à 00h00,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit rue Jean Bracco et boulevard d'Alsace
Lorraine à la hauteur du jardin de l'Oliveiaie du lundi 29 juillet 2024 à 06h00 au mardi 06 août
2024 à 00h00.

Article 02 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront
intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 03 : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura
été reportée.

Article 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et
de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le
Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la
Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **04 JUIL. 2024**

Le Maire,
Roger ROUX

